



Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil

Avis expliquant les règles pour demander un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire

1. Lors de sa séance tenue le 14 mai 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le Plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil.*

Résumé :

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme de manière à :

1- Corriger la carte 12 relative au Site patrimonial de Longueuil en remplaçant l'appellation « maison Labadie » par l'appellation « maison Marie-Rose-Durocher »

2- Modifier la carte des affectations du sol (carte 21) en:

a) Agrandissant l'affectation Industrielle de prestige (IP-1.06) située le long du chemin de la Savane à même la totalité de l'affectation Mixte (MX-1.06) qui est abrogée

b) Ajustant les limites de l'affectation Industrielle (ID-1.09) dans le secteur industriel Jacques-Cartier près de la R-116 et du boul. Taschereau à même une partie de l'affectation Résidentielle (RE-1.09)

c) Créant une affectation Industrielle (ID-1.13) à même une partie de l'affectation Commerciale suprarégionale (CS-1.02) située à proximité du boul. des Promenades.

3- Modifier la carte 71 du PPU des quartiers de la Gare (plan concept) en cohérence avec l'affectation modifiée IP-1.06 afin de consolider le pôle industriel longeant le chemin de la Savane.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Longueuil peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil, une demande faite conformément au paragraphe précédent à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à ce paragraphe, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

4. L'adresse de la Commission municipale du Québec est la suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) GIR 4J3.

5. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 29 mai 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière